

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 68
la commune de LE CELLIER

Référence : GB RD68
N° : T-A-2026-09-200

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE CELLIER**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 68 afin d'organiser un feu d'artifice.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 68 classée RDL2 entre les PR 7 + 031 et 7 + 165' sur le territoire de la commune de LE CELLIER.

le samedi 17 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 2

La circulation lors de l'organisation du feu d'artifice sera déviée par :

- Route départementale RD68
- Voie communale C4 « La Noue »
- Voie communale « rue de Bel Air »
- Route départementale RD68

* Coordonnées GPS : RD68 de 47.329192,-1.340794 à 47.322131,-1.343750

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la mairie de Le Cellier, 62, rue de Bel-Air 44850 Le Cellier, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE CELLIER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de LE CELLIER,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE CELLIER
Le 18/09/2026
Le Maire

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement



Laetitia
NAUD

Signature
numérique de
Laetitia NAUD
Date :
2026.09.23
08:19:13 +02'00'

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2026-09-200
Plan de situation

Situation de la Manifestation



Déviations(s)

La circulation lors de l'organisation du feu d'artifice sera déviée par :

